

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Étaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirole :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005801

Rapport n°25 - Avenant à la convention cadre de territoire entre Grand Besançon Métropole et Action Logement

Avenant à la convention cadre de territoire entre Grand Besançon Métropole et Action Logement

Rapporteur : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire

<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le présent rapport propose la formalisation d'un avenant de trois ans (2020-2022) à la convention-cadre de territoire conclue entre Action Logement et Grand Besançon Métropole en 2018, en faveur des logements des salariés du territoire.

Cet avenant entend poursuivre la mise en œuvre d'un partenariat équilibré autour d'objectifs partagés pour :

- Répondre aux besoins en logements des salariés et des personnes en accès à l'emploi sur le Grand Besançon ;
- Accompagner le développement économique et territorial du Grand Besançon et renforcer son attractivité ;
- Répondre aux enjeux urbains et d'appui à la mixité sociale.

I. Contexte

Action Logement est une association, au service du logement et de l'emploi, qui œuvre depuis plus de 60 ans aux côtés des entreprises du secteur privé pour favoriser l'accès au logement de leurs salariés ou de personnes en accès à l'emploi. Elle contribue à la performance des entreprises en accompagnant leur politique sociale et participe à la dynamique économique en soutenant l'emploi localement et l'attractivité du territoire. Elle construit et finance des logements sociaux et intermédiaires, soutient les politiques nationales de rénovation urbaine, propose des services et des aides financières directes aux salariés pour les accompagner dans leur projet de logement.

Depuis 2015, une nouvelle structuration est intervenue pour Action Logement qui s'appuie sur des comités régionaux et des directions régionales. Ces entités ont la volonté d'un déploiement territorial pour le logement des salariés en cohérence avec les politiques locales de l'habitat et en partenariat avec les collectivités compétentes.

La loi ALUR (2014) complétée par la loi Égalité et Citoyenneté en 2016 a placé les intercommunalités comme chef de file de la politique de peuplement de leur territoire.

La politique de l'habitat développée par Grand Besançon Métropole repose sur :

- Le phasage des projets de constitution et reconstitution de l'offre des différentes opérations d'aménagement lancées ou à venir, notamment dans le cadre des NPNRU Grette et Planoise et du programme Action Cœur de Ville,
- L'ordonnancement des opérations sous la forme d'une stratégie d'attente entre les différents secteurs urbanisables de l'agglomération ;
- Une politique foncière et une programmation immobilière choisies.

La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie s'appuie sur le déploiement de dispositifs auxquels Action Logement est associé en sa qualité de réservataire de logements et de centre d'enregistrement de la demande pour les salariés des entreprises de plus de 10 salariés.

C'est pourquoi, une convention cadre de territoire formalisant ces ambitions partagées a été conclue entre GBM et Action Logement le 22 mars 2018, pour la période triennale 2017-2019.

II. Objet de l'avenant n°1 à la convention cadre de territoire

L'avenant n°1 à la convention cadre de territoire entre Action Logement et Grand Besançon Métropole vise à prolonger sur la période 2020-2022, les conditions d'une intervention commune en faveur de la consolidation d'un partenariat actif, équilibré et guidé par les enjeux de développement économique du territoire d'une part et par l'accompagnement concret des ménages salariés du territoire d'autre part. Ainsi, cet avenant vient formaliser :

- Le bilan des interventions d'Action Logement au titre des engagements 2017-2019 ;
- Les axes de partenariats pour la période 2020-2022 ainsi que les engagements réciproques des signataires ;
- Le concours financier de 15 millions d'euros apporté par Action Logement pour faciliter et accélérer la réalisation des opérations de logements soutenues par GBM (hors NPNRU).
Ce montant comprend l'ensemble des financements d'Action Logement visant à accompagner la production de logements (incluant notamment 2,4 millions au titre du programme Action Cœur de Ville) ainsi que l'ensemble des services apportés aux salariés.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention cadre de territoire entre Action Logement et Grand Besançon Métropole ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant à signer l'avenant à la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention* : 0
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE TERRITOIRE ENTRE GRAND BESANCON METROPOLE ET ACTION LOGEMENT octobre 2021

Entre :

GRAND BESANCON METROPOLE, représentée par Anne VIGNOT, sa Présidente, habilitée par décision du Conseil de communauté en date du 7 octobre 2021,

Ci-après désignée « **Grand Besançon Métropole** »,

Et

ACTION LOGEMENT GROUPE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,

Représentée par le Président et le Vice-président du **Comité Régional Action Logement Groupe** de Bourgogne Franche-Comté, dûment habilités à l'effet des présentes,

ACTION LOGEMENT SERVICES, SAS au capital de 20 000 000 d'euros, dont le siège social est situé au 21 quai d'Austerlitz à Paris (75013), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148,

Représentée par Florent TRUBLET, Directeur Régional Bourgogne Franche Comté, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignées « **Action Logement** » ou le **Groupe Action Logement** lorsque les sociétés **Action Logement Groupe** et **Action Logement Services** sont concernées.

Il est rappelé ce qui suit :

Fort de la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, **Action Logement** est devenu aujourd'hui un acteur incontournable de la politique du logement au service des entreprises et des salariés. Le Groupe acteur de premier plan de l'économie sociale, dispose désormais d'outils complémentaires et puissants :

- Un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi, et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS) et ses filiales ainsi que l'APAGL.
- Un pôle "immobilier » qui produit directement une offre de logements diversifiée pour loger les salariés (premier bailleur social français avec plus d'un million de logements sociaux et intermédiaires). Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI) et ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL).

S'appuyant sur la force du Groupe ainsi constitué, les partenaires sociaux ont souhaité qu'il se positionne résolument comme initiateur des actions à déployer au plus près des territoires pour faciliter l'Emploi par le Logement, en cohérence avec les politiques locales de l'Habitat, portées par les collectivités locales compétentes.

L'ancrage territorial est en effet un axe fondateur du déploiement de l'action du Groupe en faveur du Logement et de l'Emploi.

- Il est porté par les Comités régionaux et territoriaux (CRAL et CTAL) qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les régions et territoires.
- Il détermine la pertinence et l'agilité des actions au service des besoins diversifiés des salariés et des entreprises sur les territoires, en interaction avec les collectivités qui conduisent localement les politiques de l'Emploi et du Logement.

Les engagements de la convention quinquennale

La convention quinquennale contractualisée avec l'Etat représentant au total plus de 15 milliards d'euros de fonds issus de la PEEC sur les années 2018-2022 permet à Action Logement de contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France au moyen de trois principaux axes de financement :

- **5 milliards d'euros** d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement,
- **5,5 milliards d'euros** de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social,
- **5 milliards d'euros** de cofinancement des politiques nationales notamment de Rénovation Urbaine.

Les engagements de l'avenant à la Convention Quinquennale et au Plan d'Investissement Volontaire

Les partenaires sociaux d'Action Logement ont signé avec les ministères du Logement et du Budget, le 15 février 2021, un avenant à la Convention Quinquennale et au Plan d'Investissement Volontaire. Ce texte traduit l'engagement du Groupe en faveur de la reprise économique et de l'accompagnement des salariés fragilisés par la crise.

Cet accord, comporte quatre axes :

- 1. Accompagnement de 20 000 salariés accédant à la propriété d'un logement neuf par le versement d'une aide de 10 000 €** (sous conditions de ressources et de nature de l'acquisition).

- 2. Soutien supplémentaire à la production de 250 000 logements sociaux et abordables en deux ans pour 1,17 Md€** dont :
 - 250 millions d'euros en prêts et 450 millions d'euros en subventions, pour la production de logements abordables,
 - 145 millions d'euros de prêts et 65 millions d'euros de subventions pour financer 14 000 places en résidences et logements pour jeunes actifs et étudiants auxquels s'ajoutent 10 millions d'euros de subventions pour financer des logements en colocation,
 - 250 millions d'euros en prêts ou subventions, pour financer 2 000 logements et favoriser par des interventions de l'Association Foncière Logement, la mixité sociale en zones détendues dans les quartiers prioritaires de la ville et dans les centres anciens marqués par l'habitat indigne.

- 3. Sécurisation des parcours et accompagnement des jeunes et des salariés :**
 - en augmentant le montant de l'enveloppe destinée à l'accompagnement des salariés en difficulté, en plus de la poursuite du versement de l'aide à la prévention des loyers impayés,
 - en étendant le bénéfice de l'aide mobilité de 1 000 €, à tous les jeunes de moins de 25 ans munis d'un bail locatif, entrant en emploi, rémunérés entre 0,3 et 1,1 SMIC,
 - en élargissant la garantie Visale à l'ensemble des salariés du secteur privé et agricole de plus de trente ans, gagnant moins de 1 500 euros nets par mois pour favoriser leur accès à un logement locatif dans le secteur privé.

4. Rénovation Urbaine

Mobilisation de 1,4 milliard d'euros supplémentaires pour intensifier les opérations de rénovation urbaine et de mixité sociale portées par l'ANRU dans les quartiers prioritaires de la ville, qui permettra avec la contribution de l'Etat et du mouvement Hlm de porter le montant du NPNRU de 10 à 12 milliards d'euros.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

Grand Besançon Métropole poursuit sa volonté de soutenir le développement économique sous toutes ses formes au bénéfice de l'emploi et l'entreprise, d'attirer et retenir les ménages actifs, d'assurer le développement du territoire grâce aux partenariats et développer un marketing territorial offensif pour attirer des entreprises, des résidents, des étudiants.

Ainsi les élu-es communautaires se sont engagés dans la construction d'un projet de territoire, évolutif, qui constitue l'armature concrète et dynamique des politiques publiques et des actions menées dans une recherche de cohérence et de cohésion à l'échelle intercommunale pour le territoire et ses habitants.

Un dynamisme économique réel

Le Grand Besançon constitue un pôle économique majeur comprenant un vivier de 10 200 entreprises et de plus de 82 000 emplois. Cinquante-six zones d'activités couvrant plus de 700 ha sur tous les secteurs du territoire. Des entreprises se créent, se développent et se déplacent au fil de leur croissance générant de nouveaux besoins pour leurs salariés.

Le Grand Besançon déploie une stratégie de développement économique qui en plus du développement de l'économie présente vise la spécialisation économique de son territoire en matière de microtechniques et de thérapies innovantes, avec entre autres la participation au réseau French'Tech – Medtech depuis 2016.

Le tissu urbain diffus est également vecteur d'activités économiques compatibles avec l'habitat : artisanat, TPE, PME, susceptible de favoriser la mixité fonctionnelle et de limiter certains déplacements entre le domicile et le travail.

Le renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité du territoire nécessite d'inscrire les investissements en faveur du logement des salariés dans une démarche d'accompagnement et d'anticipation du développement économique en relation avec le tissu urbain et l'offre de services recherchée par les habitants.

La nécessité d'articuler économie et logement

Le développement de l'attractivité territoriale est essentiel afin d'attirer et de retenir des ménages sur le territoire. Celle-ci se traduit notamment par une large offre de services de proximité mais aussi en proposant une offre immobilière abordable et de typologie variée correspondant aux besoins des salariés qui vivent ou qui s'installent dans le Grand Besançon. L'Agglomération entend s'inscrire dans un environnement favorable à l'installation des familles en proposant : éducation, transports, culture, santé, sécurité, sports, environnement...

Dès lors, les orientations à poursuivre afin d'atteindre ces objectifs liés à l'habitat seront traduites dans le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision.

La stratégie de l'habitat et du logement est l'outil politique qui, avec les partenaires et les bailleurs, crée une vision partagée d'un équilibre territorial sur l'agglomération dans lequel le parcours résidentiel positif des habitants de toutes catégories sociales est un des dénominateurs.

Cette politique de l'habitat porte le nécessaire phasage des projets de constitution et reconstitution de l'offre, des différentes opérations d'aménagement lancées ou à venir et notamment dans le cadre des NPNRU Grette et Planoise et du programme Action Cœur de Ville, l'ordonnancement des opérations sous la forme d'une stratégie d'attente entre les différents secteurs urbanisables de l'agglomération ainsi qu'une politique foncière et une programmation immobilière choisies.

C'est dans ce cadre que Grand Besançon Métropole et Action Logement ont convenu, aux termes d'une convention en date du 22 mars 2018 dont le bilan est positif (voir article 2.1 du présent avenant), de définir les nouvelles conditions d'une intervention commune visant à :

- Consolider les conditions d'un partenariat actif, équilibré et guidé par les enjeux de développement économique du territoire et d'accompagnement des ménages salariés du territoire,
- Déterminer les grandes orientations stratégiques communes entre Grand Besançon Métropole et Action Logement et les engagements réciproques qui en découlent pour les signataires.

Le présent avenant, concernant la période 2020-2022, a également pour objet de renforcer l'action conjointe concernant l'offre de services et l'investissement immobilier à l'appui notamment des concours financiers prévisionnels mobilisables par Action Logement.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de/d' :

- Etablir le bilan des interventions d'Action Logement au titre des engagements 2017-2019,
- Actualiser et de définir les axes de partenariats pour 2020-2022,
- Proposer des engagements prévisionnels d'Action Logement sur la période 2020-2022,
- Définir les engagements de Grand Besançon Métropole pour assurer le déploiement optimal des interventions d'Action Logement.

ARTICLE 2 : BILAN DES ENGAGEMENTS D'ACTION LOGEMENT 2017-2019 ET NOUVEAUX ENGAGEMENTS POUR 2020-2022

ARTICLE 2. 1 : BILAN DES ENGAGEMENTS D'ACTION LOGEMENT 2017 2019

SERVICES ET AIDES FINANCIERES AUX SALARIES

Sur la période 2017-2019, Action Logement a délivré **5 007 aides financières et services aux ménages de la métropole de Grand Besançon** pour un montant de **7,4 M€** contribuant ainsi à l'accompagnement et la sécurisation du parcours résidentiel et professionnel des salariés et, par conséquent, à l'attractivité des entreprises du territoire (cf. Annexe 1). Plus précisément :

- 201 aides à l'accession à la propriété et la réalisation de travaux pour un montant cumulé de 2,7 M€ ;
- 3 144 aides à la sécurisation locative, dont 1 400 garanties VISALE, pour un engagement financier de 3 M€ ;
- 1 175 aides à la mobilité pour 1,4 M€ ;
- 190 aides aux salariés en difficulté (accompagnements personnalisés et aides financières à hauteur de 218 k€) ;
- 297 ménages logés au sein du parc conventionné du territoire.

FINANCEMENT DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS A LOYER MODERE ET INTERMEDIAIRE

Sur cette même période, Action Logement a soutenu le développement des nouveaux programmes locatifs en mobilisant 2,5 M€ au bénéfice de l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur la métropole de Grand Besançon, contribuant ainsi à la réalisation de 394 logements.

Ce concours d'Action Logement permettra de mobiliser 241 droits de réservation au bénéfice des salariés du territoire contribuant ainsi à faciliter l'accès au logement et donc à l'emploi (cf. Annexe 1).

PROGRAMME NATIONAL ACTION CŒUR DE VILLE (ACV)

Action Cœur de Ville est un programme d'investissement, lancé en 2018 par l'Etat et dans lequel Action Logement s'est inscrit au titre d'un des axes de la Convention Quinquennale portant sur la lutte contre la fracture territoriale.

Besançon a été retenue dans les villes éligibles à ce programme. Aussi, dès 2018, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de développement du projet Action Cœur de Ville. Cela s'est traduit par la signature d'une convention pluriannuelle le 18 octobre 2018 et d'une convention immobilière entre Action Logement, la ville de Besançon et Grand Besançon Métropole le 18 décembre 2019 qui prévoit la réhabilitation de 10 immeubles (pour 38 logements) et, le cas échéant, la mobilisation de 2 454 000 € de concours financiers prévisionnels de la part d'Action Logement (dont 794 000 € déjà engagés sur 2 opérations en centre historique de Besançon).

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Pour mémoire, Action Logement finance l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) à hauteur de 70%.

Le NPNRU a été décliné à l'échelle de la métropole du Grand Besançon sur deux quartiers :

- le quartier Planoise, quartier d'intérêt national,
- le quartier Grette, quartier d'intérêt régional.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain porté par Grand Besançon Métropole a été signée le 24 juin 2019. L'avenant à la convention permettant d'intégrer le QIN Planoise est en cours.

Planoise :

Les interventions programmées reposent sur un montant de concours financiers de l'ordre de 73,7 M€ répartis à hauteur de :

- 54,2 M€ de subventions ANRU,
- 19,5 M€ de prêts bonifiés Action Logement.

Le volet habitat du projet urbain représente :

- Nombre total de démolitions : 1 190 (sur environ 9 000 logements),
- Reconstitution de l'offre hors QPV : 420,
- Reconstitution de l'offre sur QPV à titre dérogatoire : 20 PLUS – SAIEMB,
- Diversification : 10 PSLA – NEOLIA,
- Requalification : 695.

194 droits de réservations pour 30 ans seront mis à disposition d'Action Logement (135 en QPV, 55 hors QPV et 4 droits de réservation pour les opérations de reconstitution en QPV par dérogation).

Grette :

Les concours financiers reposent sur un montant de 6,8 M€ de subventions mobilisables par l'ANRU et 1,2 M€ de prêts bonifiés apportés par Action Logement.

Nombre total de démolitions : 500 répartis sur trois immeubles,
Reconstitution hors QPV : 116 logements,
Pas de reconstruction sur site avant 2030.

14 droits de réservations sur 30 ans (hors QPV) seront mis à disposition d'Action Logement.

La direction régionale d'Action Logement Services ainsi que les filiales du Groupe sont pleinement mobilisées auprès de Grand Besançon Métropole et des communes concernées afin d'accompagner la mise en œuvre des projets.

ARTICLE 2.2. LES NOUVEAUX ENGAGEMENTS 2020-2022 (AXES THEMATIQUES DU PARTENARIAT)

Les thématiques retenues sont la résultante des priorités d'intervention d'Action Logement et des enjeux et objectifs portés par la métropole en matière d'habitat et de logement mais également de développement économique :

- Porter en commun l'attractivité du territoire de Grand Besançon Métropole ; médiatiser et valoriser les actions partagées.
- Développer une connaissance commune et partager l'analyse des besoins en logement des salariés et en assurer une prise en compte objectivée et qualifiée au sein des dispositifs d'intervention.
- Contribuer à l'attractivité du territoire et à son développement économique :
 - optimiser les actions conjointes relatives à la mobilité professionnelle des salariés (recrutements, mutations, ...),
 - accompagner le parcours résidentiel en articulation avec le lien emploi-logement et en facilitant l'accès au parc de logements public et privé.
- Promouvoir un habitat plus inclusif en construction et en rénovation : jeunes, seniors, personnes en situation de handicap.
- Soutenir l'innovation et l'ingénierie territoriale.
- Dynamiser les partenariats institutionnels :
 - Action Logement, en tant que réservataire, participe aux différentes instances réunies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la métropole concernant l'offre à loyer modéré,
 - Action Logement est partenaire de l'Observatoire Territoriale du Logement des Etudiants (OTLE) de Grand Besançon Métropole,
 - Au titre du programme Action Cœur de Ville et du dispositif de renouvellement urbain (NPNRU), Action Logement s'inscrit comme partenaire financier aux côtés de la collectivité.

ARTICLE 3 : RESERVATION PREVISIONNELLE DES CONCOURS FINANCIERS PAR ACTION LOGEMENT SERVICES

Afin de favoriser les interventions d'Action Logement sur le territoire de la métropole du Grand Besançon et ainsi enclencher plus rapidement les réalisations, Action Logement Services, dans le cadre du présent avenant, prévoit, sur la période 2020-2022, de mobiliser, au titre de la convention quinquennale 2018-2022 et du Plan d'Investissement Volontaire (voir Annexe 2), des concours financiers à hauteur de 15 millions d'€ (hors NPNRU) dont :

- 8 millions d'€ au titre de l'accompagnement du parcours résidentiel et professionnel des salariés,
- 7 millions d'€ au titre des financements des personnes morales (démolition, production nouvelle...).

Ces concours financiers prévisionnels font l'objet d'une réservation de crédit validée préalablement par les instances d'Action Logement Services.

Grand Besançon Métropole s'engage à mobiliser les outils ainsi que les partenaires les plus adaptés à la mise en œuvre et la réalisation des opérations prévues dans ce cadre.

Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement par le bénéficiaire potentiel auprès d'Action Logement Services. La décision d'octroi sera prise par les instances d'Action Logement Services dans les conditions définies par les directives publiées spécifiques à chaque type d'emploi des ressources.

Les financements sont alloués dans le respect de la règle législative de non-discrimination entre les personnes morales éligibles concernant la distribution de la PEEC, conformément à l'article L.313-17-3 du CCH, qui prévoit que l'existence de liens capitalistiques directs ou indirects entre le groupe Action Logement et les personnes morales bénéficiaires ne peut constituer un critère de sélection qui conduirait à avantager ces dernières.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'en cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme du présent avenant, ces crédits ne pourront être redéployés vers d'autres projets de Grand Besançon Métropole.

ARTICLE 4 : SUIVI

Le comité de pilotage partenarial en charge de la mise en œuvre et du suivi du présent avenant se réunit deux fois par an afin de dresser un état d'avancement des opérations et le cas échéant adopter les mesures correctives.

Un bilan des interventions réalisées sur la période de l'avenant sera réalisé et communiqué chaque année.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes autres clauses, charges et conditions de la convention en date du 22 mars 2018 en ce qu'elles ne sont pas contraires à celle du présent avenant, demeurent inchangées.

Annexes jointes au présent avenant :

- Annexe 1 : tableau des concours financiers mobilisés sur la période de la convention territoriale 2017-2019,
- Annexe 2 : tableau des concours financiers prévisionnels pour la période 2020-2022.

Fait à Besançon,

en trois exemplaires,

Le

GRAND BESANCON METROPOLE	ACTION LOGEMENT GROUPE	ACTION LOGEMENT SERVICES
Anne VIGNOT Présidente de Grand Besançon Métropole	Président du CRAL de Bourgogne-Franche-Comté	Florent TRUBLET Directeur régional de Bourgogne-Franche- Comté
	Vice-président du CRAL de Bourgogne-Franche-Comté	

**ANNEXE 1 DE L'AVENANT : TABLEAU DES CONCOURS FINANCIERS DEJA MOBILISES
SUR LA PERIODE DE LA CONVENTION TERRITORIALE**

PRETS, AIDES ET SERVICES ACTION LOGEMENT SERVICES	Année 2017 (en k€)	Année 2018 (en k€)	Année 2019 (en k€)	Total 2017 / 2019 (en k€)
Production de logement social et intermédiaire (1)	800	975	688	2 463
Services et aides aux salariés (2)	3 375	2 097	1 912	7 384
Total Général	4 175	3 072	2 600	9 847

(1) cette ligne comprend l'ensemble des financements d'Action Logement Services visant à accompagner la production de logements (notamment production de PLAI, de PLUS, de PLS, de LI, de structures collectives et d'ingénierie sociale), hors financements liés au NPNRU.

(2) cette ligne comprend l'ensemble des services et aides apportés aux salariés (notamment accession, travaux, mobilité, AVANCE LOCA-PASS®, aide aux salariés en difficulté).

**ANNEXE 2 DE L'AVENANT : TABLEAU DES CONCOURS FINANCIERS PREVISIONNELS
SUR LA PERIODE 2020 A 2022**

Ces montants sont donnés à titre prévisionnel et sont soumis aux directives d'Action Logement et aux enveloppes budgétaires allouées à la Délégation Régionale Bourgogne Franche-Comté Action Logement Services.

PRETS, AIDES ET SERVICES ACTION LOGEMENT SERVICES	Total 2020 - 2022 (en k€)
Production de logement social et intermédiaire (1)	7 M€
Services et aides aux salariés (2)	8 M€
Total Général	15 M€

(1) cette ligne comprend l'ensemble des financements d'Action Logement Services visant à accompagner la production (ou démolition) de logements (notamment production de PLAI, de PLUS, de PLS, de LI, de structures collectives et d'ingénierie sociale) hors financements liés au NPNRU.

(2) cette ligne comprend l'ensemble des services et aides apportés aux salariés (notamment accession, travaux, mobilité, AVANCE LOCA-PASS®, aide aux salariés en difficulté...).